

Unité Interdépartementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY

SAINT-BARTHÉLÉMY, le 13 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PASSENAUD HENRI RECUPERATION

Route de Loudun
BP 12
49260 MONTREUIL BELLAY

Références : EC-2022-627-INSP-PASSENAUD -Chacé-RAP
Code AIOT : 0006305336

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/12/2022 dans l'établissement PASSENAUD HENRI RECUPERATION implanté Rue du Docteur Weiss Zone Industrielle 49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PASSENAUD HENRI RECUPERATION
- Rue du Docteur Weiss Zone Industrielle 49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
- Code AIOT : 0006305336
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités de la société PASSENAUD HENRI RECUPERATION sont le tri-transit de déchets issus des activités économiques. En 2020, un porter à connaissance de modifications apportées aux installations relatives à l'évolution des activités et à l'aménagement de la zone Est du site pour les dépôts de déchets a conduit le préfet à prendre un arrêté consolidé le 21 janvier 2022. Le nombre d'employés est de 5 y compris les administratifs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Visite de récolement suite à l'arrêté du 21 janvier 2022
- Etat des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nature et localisation des installations	Arrêté Préfectoral du 21/01/2022, article 1.2.4	/	Sans objet
2	Conditions d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 21/01/2022, article 2.6	/	Sans objet
3	Conditions d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 21/01/2022, article 2.8.3	/	Sans objet
4	Emissions dans l'eau	Arrêté Préfectoral du 21/01/2022, article 2.10.3	/	Sans objet
5	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 06/12/2018, article 10	/	Sans objet
7	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 21/01/2022, article 2.11	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des Installations Classées a constaté que les aménagements prévus avaient été réalisés. Le site est propre et entretenu. Les contrôles réglementaires sont effectués. Le stock des déchets présents lors de l'inspection sont très en deçà des quantités maximales autorisées .

Aucun écart n'a été constaté. Une observation a été relevée relative à la prévention des pollutions accidentelles avec l'amélioration de l'affichage et dispositif permettant d'obturer le réseau d'eau au niveau du séparateur SH1.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature et localisation des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2022, article 1.2.4
Thème(s) : Autre, Description des activités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les principaux aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement du site sont : <ul style="list-style-type: none">• un bâtiment de 1 060 m² abritant la zone de tri et de transit des déchets issus des activités économiques ;• un bâtiment de 90 m² abritant l'activité d'apport de déchets ;• une déchèterie comprenant des alvéoles de stockage ;• des aires de stockage des déchets mis en balle ;• une aire de stockage des bennes vides ; <p>Ainsi qu'un certain nombre d'utilités nécessaires au fonctionnement de l'établissement, notamment les véhicules de l'entreprise et les engins de manutention, un pont bascule équipé d'un portique de détection de radioactivité, des locaux sociaux et bureaux, une presse à balles, une cuve aérienne de fioul associée à une station de distribution de carburant.</p>
Constats : Les aménagements prévus avec l'imperméabilisation de la zone Est d'une surface de 6 000 m ² sont réalisés. Les alvéoles de stockage pour dépôt au sol des gravats, végétaux, bois ont été mises en service en début d'année 2022. Le pont bascule a été équipé d'un portique de détection de radioactivité. Un abri tunnel a été construit pour le dépôt et le tri des déchets industriels banals, le stockage maximal est de 15 tonnes soit environ 100 m ³ . Une presse à balles neuve a été installée dans le bâtiment de transit et tri de déchets de papiers/cartons et plastiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2022, article 2.6
Thème(s) : Autre, exploitation de la déchèterie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les heures et jours d'ouverture ainsi que la liste des matériaux, objets et produits acceptés sont affichés à l'entrée du site. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les modalités de circulation et de dépôt. Un gardiennage est obligatoire pendant les heures d'ouverture. Les modalités et la nature des apports ainsi que l'état et le degré de remplissage des conteneurs et casiers doivent faire l'objet d'une surveillance de l'exploitant. L'affectation des alvéoles et bennes destinées aux stockages des déchets doit être clairement indiquée par des marquages ou des affichages. Les papiers/cartons, plastiques, bois, végétaux, déchets industriels banals, gravats et métaux sont regroupés et triés sur le site avant évacuation vers des installations de traitement ou de valorisation autorisées au titre de la législation des installations classées. Les pneumatiques et les DEEE transitent sur le site et sont périodiquement évacués vers des installations de traitement ou de valorisation autorisées au titre de la législation des installations classées. Les déchets dangereux (batteries, aérosols, emballages vides souillés) sont entreposés dans un bâtiment ou sous abri. Les déchets verts sont évacués régulièrement et stockés dans des conditions évitant le développement de fermentations.
Constats : Les apports de déchets par les particuliers concernent essentiellement les métaux (5 à 6/jour). La déchèterie professionnelle est peu développée, les apports des artisans concernent les déchets verts, gravats, ... L'activité principale du site est la prestation de collecte de déchets issus des activités économiques. La liste des déchets admis et les heures d'ouvertures sont affichées à l'entre du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2022, article 2.8.3
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des stocks qui précise la localisation, la nature et la quantité des déchets présents dans l'établissement. Les stockages des déchets dans l'établissement sont limités aux quantités suivantes : Type de déchets - Capacités de stockage (volume et tonnage) Ferrailles et métaux : 800 m ³ soit 175 t Cartons/papiers : 240 m ³ et plastiques : 225 m ³ soit 360 t DIB en mélange : 325 m ³ soit 80 t Bois : 350 m ³ soit 105 t Pneumatiques : 50 m ³ Gravats : 875 m ³ soit 1 200 t Déchets verts : 350 m ³ soit 56t DEEE : 90 m ³ soit 100t Déchets dangereux 6,8t (batteries,aérosols, emballages vides souillés)
Constats : Un état des stocks est réalisé visuellement tous les jours par les employés. Les déchets sont évacués très régulièrement. Un état des stocks mensuel est réalisé à partir des entrées et des sorties des déchets enregistrées informatiquement. Selon l'état des stocks du 21/12/2022 remis lors de la visite d'inspection, se trouvaient sur le site : <ul style="list-style-type: none">- 30 t de métaux- 185 t de papiers/cartons et plastiques- 15 t de DIB en mélange- 40 t de bois- 5 t de déchets verts- 200t de gravats- 30 m³ de pneumatiques- déchets dangereux : 1,7 t
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Emissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2022, article 2.10.3
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejets et contrôle des rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées ne font pas l'objet d'une dilution avec des eaux non polluées avant d'avoir été traitées. Les rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées respectent les valeurs limites de concentration fixés aux AMPG des 26/03/2012 et 06/06/2018 sauf pour les paramètres suivants : Paramètres Concentrations instantanées maximales (mg/l) Matières en suspension totales (MEST) (NF T 90 105) 35 Hydrocarbure totaux (NF T 90114 ou EN ISO 9377-2) 5 L'exploitant s'assure de la conformité de ses rejets et effectue des mesures ou analyses réalisées avec une fréquence minimale de 1 fois par an.
Constats : Lors de l'aménagement de la zone Est du site, un deuxième séparateur d'hydrocarbures (SH2) a été installé pour traiter les eaux pluviales de cette zone. Il a été mis en service en début d'année 2022. Le premier contrôle des rejets d'eaux de la zone Est sera effectué courant 2023. Les rejets des eaux pluviales traitées dans le séparateur d'hydrocarbures (SH1) existant ont été analysés en mars 2022. Les résultats remis lors de la visite d'inspection sont conformes à la réglementation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, vérification périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : Les extincteurs ont été contrôlés le 14 juin 2022. Le RIA présent dans le bâtiment principal a été contrôlé le 31 octobre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/12/2018, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, vérification périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règles en vigueur.
Constats : Les installations électriques ont été contrôlés par Bureau Veritas le 17 janvier 2022. Elles sont conformes (vu le compte rendu de vérification périodique (Q18)).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2022, article 2.11
Thème(s) : Risques accidentels, Obturation du réseau pluvial
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures sont équipés de systèmes d'obturation ou coupure permettant d'isoler le site du réseau pluvial en cas d'incident.
Constats : Les débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures sont équipés de vanne permettant d'obturer le réseau pluvial en cas d'incident.
Observations : La procédure signalant la vanne de confinement du séparateur d'hydrocarbures SH1 est perfectible. L'exploitant s'est engagé à améliorer la signalisation et la manutention du dispositif.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet